



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
340 Laurier Ave. West
Ottawa, ON
K1A 0P9
Bid Receiving Unit

Attention : Alexandre Giguere

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions
of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Title — Sujet: Inmate Telephone System (ITS)	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-16-1649346	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 005	Date: 04-DEC-2015
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 21120-16-1649346	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14h00 EST/HNE on / le : 14-JAN-2016	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Alexandre Giguere – Senior Procurement Officer	
Telephone No. – No de téléphone: 613-992-9858	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: See Herein Voir aux présentes	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
340 Laurier Ave. West
Ottawa, ON
K1A 0P9



Solicitation Amendment 005 is issued to

1. Respond to questions 1 through 42 received during the solicitation period; and
 2. Amend the RFP clauses, the SOW and Evaluation Criteria.
-

1. Questions and Answers 1 through 42:

Question 1: Understanding that the numbers provided in Annex B are for calculation purposes only, we would request that the call volumes in Annex B – Proposed Basis of Payment, be recalculated to reflect similar percentages as per the call volume data as presented in Appendix F.

Otherwise, it is likely that bids may not present the Ministry with the most desirable pricing options. Can you confirm that the call volumes in Annex B will be better aligned to the percentages in Appendix F?

Answer 1: Annex B was changed in RFP amendment #3.

Question 2: Appendix B ITS Reporting page 71: This section contains a selection of existing reports. It appears that the Telephone Call Activity Report is missing. Should this activity report be included in the RFP?

Answer 2: The Telephone Call Activity Report is not a mandatory requirement for CSC.

Question 3: Regional Treatment Centre – Ontario, is not listed on the list of facilities in Appendix C, but is listed elsewhere. Is this one of the facilities included in the procurement, or has it been closed?

Answer 3: Regional Treatment Centre-Ontario (RTC-ON) was previously housed within Kingston Penitentiary (KP). When KP was closed inmates from RTC-ON were temporarily housed within other institutions. There are two newly constructed 96 bed housing units located on the CSC campus in Bath Ontario. One is at the current Millhaven Institution and one is at Bath Institution. RTC ON will be occupying these 2 buildings and they will be referred to as Regional Treatment Centre – Millhaven and Regional Treatment Centre-Bath. Occupancy is expected to take place late 2015/early 2016.

Question 4: How many roll-around phones are required? Please provide a breakdown by facility.

Answer 4: The rolling carts that hold inmate telephones are purchased by CSC. The telephones mounted on these rolling carts currently are the same telephones as are used for wall or pedestal mounting. The detail available regarding the number of telephones and their location are stated in Appendix C.

Question 5: How is the Eventide System currently interfaced with the ITS? Can we see photos?

Answer 5: Please refer to the attached schematic depiction entitled “Eventide System”



Question 6: SOW - 5.4.3.14 : *The ITS must employ a Network Time Protocol (NTP) Server to provide time synchronization for all phone services and all voice recording that is performed by CSC's call interception system (see Section 8 – Interception of Inmate Telephone Calls). The NTP Server must receive a signal from a Universal Time Code (UTC) source and employ GPS-based time signatures for all locations. What time source is the Eventide system connected to?*

Answer 6: The Eventide systems are currently stand-alone and operate based on their internal clock.

Question 7: SOW - 8.3: *“The Contractor must interface the ITS with CSC’s interception system. This connectivity must ensure the continued maintenance of the interception systems automatic selectivity process. Should the interception system suddenly cease to communicate with the ITS at any point the interception system is not in a maintenance cycle, the ITS must immediately send an alert to the TA at National Headquarters and the maintenance provider for the interception system.”*

How and why are Bidders expected to detect faults in the Eventide system, a system that is to our understanding, run and managed by CSC staff? Please provide additional information about the Eventide system to Bidders so that we can understand the context of this requirement.

Answer 7: The contractor must detect any loss of communication of the Inmate Telephone System equipment with the interception system. As stated in 8.3 the Contractor must send an alert (for example an email message) advising that communication has been lost. The contractor is not required to monitor the functioning of the interception system itself. As an example, the contractor can detect the loss of communication through the use of a regular “ping” test. Once this is detected notification/alert must be sent as stated in 8.3.

Question 8: SOW - 3.5 (p. 32) What do you mean by “collateral services”? Can you provide some examples of what collateral services are?

Answer 8: Annex A – SOW, article 3.5 will be removed.

Question 9: AUDIT RIGHTS

We note that audit rights applicable to CSC are set out in the following sections:

- a. Section 10 of 4008 (2008-12-12), Personal Information (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.2 of Part 6);
- b. Section 16 of 2010B (2015-07-03), General Conditions - Professional Services (Medium Complexity) (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.1 of Part 6); and
- c. Section 1 of SACC Manual Clause C0705C, (2010-01-11) Discretionary Audit (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 6.2 of Part 6).

To balance CSC’s broad audit needs with the Contractor’s desire to limit the disruption, time and expense that can result from audits, we request that the following audit limitations be included in the resulting contract clauses:

- d. at least 5 days’ notice before CSC exercises any of its audit rights;
- e. limit audits to federal government working days from 08:00 to 17:00 ET;
- f. a limit of one audit of each kind per calendar year

Answer 9: No. The General Conditions and SACC Manual Clauses cited above remain unchanged. In regards to audit and audit-related activities, CSC is bound by legislation to the direction and oversight provided by central agencies including, but not limited to the Treasury Board Secretariat and Public Works and Government Services Canada.



Question 10: PRICE PROTECTION

We note the price protection provisions are set out in Section 6 of 4005 (2012-07-16), Telecommunications Services and Products (which is incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.2 of Part 6).

We further note the unique payment structure under this RFP and the significant costs that the Contractor will be absorbing for the implementation of the Inmate Phone System, and we suggest that these features will add a significant benefit to the CSC that would not be considered in applying the price protection provisions and will unfairly put the Contractor at risk. As such, we request that the price protection provision be removed.

Answer 10: No. The Supplemental General Conditions cited above remain unchanged, as the clause provides the Contractor the provision of justifying the rates based on similar services under similar contractual conditions.

Question 11: SUBCONTRACTING

We note that the subcontracting provisions in Section 25 of Part 6 of the RFP refer to terms and processes that do not appear to be referenced anywhere else in the RFP, including the following terms and processes:

- a. Request for Responses to Evaluation process;
- b. IT Product list;
- c. Facility Security Clearance; and
- d. sub-SRCL.

For clarity and to avoid confusion, we request that Section 25 be removed as subcontracting is sufficiently dealt with in Section 6 of 2010B (2015-07-03), General Conditions - Professional Services (Medium Complexity) (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.1 of Part 6) and Section 23 of Part 6 of the RFP.

Alternatively, we request that CSC clarify the terms and processes set out above from subsection (a) to (d) and in particular, provide an explanation as to how a subcontractor can be approved by Canada through the Request for Responses for Evaluation process.

Answer 11: Section 25 of Part 6 of the RFP is being amended.

Question 12: TERMINATION FOR CONVENIENCE

Our understanding is that CSC's termination for convenience rights in Section 13 of 4005 (2012-07-16), Telecommunications Services and Products (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.2 of Part 6) will only apply to the telecommunications services and that CSC's termination for convenience rights in Section 25 of 2010B (2015-07-03), General Conditions - Professional Services (Medium Complexity) (incorporated into the resulting contract clauses of the RFP at Section 3.1 of Part 6) will apply to all other services. Please confirm.

Answer 12: Yes, that is confirmed.



Question 13: TERMINATION FOR FAILURE TO PAY

The resulting contract clauses in the RFP do not include any Contractor termination rights. As a result, in the event that Contractor is not paid for services pursuant to Section 6, Part 6 of the RFP, the Contractor could be obligated to continue to provide services. Our view is that it is industry standard to provide service providers with a right to terminate for the customer's failure to pay. As such, we request that a Contractor termination right for failure to pay be added to the resulting contract clauses.

Answer 13: Please refer to General Conditions 2010B (2015-07-03), section 14 – Payment Period and section 15 - Interest on Overdue Accounts.

Question 14: Section 4.3.4 page 33: This section states that “Any Change(s) to the ITS, once approved by the TA, must be implemented and provided to CSC and Inmates at no additional cost.” We are assuming that this section does not apply to the existing scope of work otherwise this could be seen as an open-ended requirement which could require very complex additional functionality to be developed with no cost recovery whatsoever to (the contractor). Such changes to the service could possibly escalate to significant charges to (the contractor), without financial limit.

As such, can you confirm that the intent of this requirement is meant to address minor, incremental changes to the existing scope of work and additional goods and services outside of the scope would be covered under a separate change control process?

Answer 14: Section 4.3.4 refers to changes that are made by the Contractor due to the Contractor's own requirements, enhancements, “bug fixes” or those of another customer using the same solution. Such changes must be provided to CSC at no additional cost.

Question 15: Furthermore, will CSC consider adding the following proposed text to section 4.3.4 for further clarity: “Any additional goods and services requested that are not specifically set out in the Scope of the Work, as defined in section 3.0 Scope of Work - Annex A – Statement of Work – can only be made through a separate change control process to which additional charges may apply.”

Answer 15: No, CSC is unable to add this.

Question 16: M17 states that “The Bidder's proposed ITS must provide Users with an administrative tool for Institution Management which must include the following:

Allow Users to view the following information about the location of a specified Institution:

- a) Institutional Number
- b) Region
- c) “Province or State”.

We see that the word “State” was added to c). As there will be no CSC institutions outside Canada, can you confirm if this should in fact be added?

Answer 16: “State” was added to the evaluation criteria only.



Question 17: We have this follow-up question in relation to Q&A #16: The response indicated that the service and support requirement is detailed in section 5.9.1.5 however this section describes the User Help Desk and its function to “provide CSC personnel with assistance in the use of the features and functions of the ITS in both official languages” (7:00 am to 7:00 pm Institution local time, Monday to Friday each week). Can you provide more information with respect to what you mean by service and support for the ITS that is described in 5.9.1.3 a) (7:00 am to 11:00 pm Institution local time, 365 days per year (366 days during a leap year)?

Answer 17: As stated in 5.9.1.3 the ITS is an essential service. 5.9.1.3 a) is with respect to service and support of the hardware at the institution in order that the contractor is able to provide a fully operational ITS. There must be a means for CSC to report any service or support issues regardless of time of day, day of week etc. 5.9.1.3 b) and c) provide specific details with respect to the time frame within which any hardware or functional issues must be replaced or repaired. It is of paramount importance that inmate telephones are fully functional, as described in article 5.9.2.2 of the SOW, at all times.

Question 18: M19 states that “The Bidder must provide a User Help Desk function that includes all of the following; i. An email address and telephone number (including a toll-free number), in order to respond to queries that may include, but not be limited to, assistance with the use of the features and functions of the ITS in both official languages; and ii. A telephone messaging service system to capture messages left by Users outside of the customer service hours.

Bidders must provide the following information to substantiate their response:

1. A copy of an internal policy and/or corporate document which addresses customer service function described above.”

We are assuming that a one or two page draft of a document that describes these services as to be provided will suffice. Can you confirm?

Answer 18: Bidders must demonstrate compliance via the provision of a copy of an internal policy and/or corporate document as described in M19.

Question 19: With regards to local calls, CSC wants a flat rate. Will CSC accept a time limit on local calls; say 20 minutes, in Appendix B?

Answer 19: No. CSC will not accept a time limit on local calls.

Question 20: Can you tell us if the Warden typically places time limits on phone calls or will inmates be allowed to spend as long as they like on flat rate local calls.

Answer 20: Time limits on phone calls are at the discretion of the Institution Head/Warden and are not something that is typically implemented.



Question 21: Can CSC please confirm that a Bidder could be an unincorporated joint venture for the purposes of the RFP? We note that Subsection 17.3 – Joint Venture, states that *“If a contract is awarded to a joint venture, all members of the joint venture will be jointly and severally or solidarily liable for the performance of any resulting contract”*. This seems to suggest that a Bidder could be an unincorporated joint venture that is governed by a joint venture agreement.

Could CSC also please clarify by Solicitation Amendment Section 10 – Legal Capacity in the 2003 (2015-07-03), Standard Instructions – Goods or Services – Competitive Requirements (which has been reproduced for convenience below). In our view, this Section could be interpreted in two ways: (1) that a Bidder that is a joint venture must (or be may be asked to) provide registration or incorporation documentation for the joint venture. If this is true, it would seem to suggest that a Bidder that is a joint venture must be incorporated, OR (2) that a joint venture Bidder must (or may be asked to) simply provide any registration or incorporation documentation as applicable, and therefore, if the Bidder was a joint venture by agreement, it would only be required to provide such documentation for the constituent members of the joint venture. Can you please confirm which interpretation (1 or 2) is the correct interpretation, and clarify the meaning in the RFP?

With reference to the 2003 (2015-07-03), Standard Instructions – Goods or Services – Competitive Requirements, Section 10 (2007-05-25) Legal Capacity (“**Section 10 – Legal Capacity**”), which is incorporated by reference pursuant to Part 2 – Bidder Instructions of the RFP, and which states:

“The Bidder must have the legal capacity to contract. If the Bidder is a sole proprietorship, a partnership or a corporate body, the Bidder must provide, if requested by the Contracting Authority, a statement and any requested supporting documentation indicating the laws under which it is registered or incorporated together with the registered or corporate name and place of business. This also applies to bidders submitting a bid as a joint venture.”

Answer 21: Statement #2 is correct. A Joint Venture does not need to be incorporated. Please see the definition in section 17 of the 2003 Standard Instructions - Goods or Services - Competitive Requirements.

Question 22: With reference to Evaluation Criteria M1 Rev#1, which requires the Bidder to have completed one (1) project implementing a direct-dial telephone service used to make outgoing local and long-distance calls, delivered in a correctional environment for inmates (the “**Required Experience**”), and with reference to the 2003 (2015-07-03), Standard Instructions – Goods or Services – Competitive Requirements, Section 04 (2007-11-30) Definition of a Bidder which states:

““Bidder” means the person or entity (or, in the case of a joint venture, the persons or entities) submitting a bid to perform a contract for goods, services or both. It does not include the parent, subsidiaries or other affiliates of the Bidder, or its subcontractors”,

Can the CSC clarify whether a newly formed joint venture [**or partnership**] Bidder (which itself does not have the Required Experience) could satisfy the Required Experience component of Evaluation Criteria M1 Rev#1 if one of its constituent member corporations [**or partners**] does have the Required Experience?

Answer 22: Please see Solicitation Amendment #003, Answer 4.

Question 23: We want to confirm that as a mandatory aspect of this procurement that Correctional Services Canada (CSC) will require that 100% of the existing phone and workstation infrastructure be replaced with new equipment as a part of the initial implementation/transition to the new contract regardless of incumbency status.

Answer 23: CSC confirms that 100% of the existing infrastructure must be replaced with new equipment for any change in service delivery provider. *Note that the contract resulting from this solicitation is for a period of 6 years as detailed in Part 6, Section 4 on page 18.*



Question 24a: Appendix B – Proposed Basis of Payment: In each table for Collect Calls, there are only estimated monthly minutes for LD Canada, LD USA, and LD International. There are no estimated call volumes to allow for the evaluation of the corresponding collect calling surcharge Bidders are being asked to price. Based on the current formulae in Appendix B the surcharge per call will be multiplied by the total minutes, which means that every call would be 1 minute in length for this formula to be correct. As an example, Collect Long Distance Calls in Canada would multiply the surcharge by 900,000 minutes when the number of calls is actually much lower than the total minutes. Will the Crown please provide the number of calls that will be used to evaluate the Collect Calling surcharge for LD Canada, LD USA, and LD International which will allow for the Column D formula to work correctly?

Question 24b: In Annex B – Basis of Payment: For the surcharge per call for collect long distance calls terminating in Canada, the U.S.A, and International, can you provide the corresponding call volumes that will be used in Annex B calculations for these three collect call destinations.

Question 24c: In Annex B – Basis of Payment For debit calling, can a surcharge per call be included in the calculations model, and if so, can you provide the debit call volumes for long distance calls terminating in Canada, to the U.S.A, and internationally.

Answer 24 a, b, and c: All listed call volumes are approximately 15-17 minutes each in duration as follows:

Debit – Local calls	Each call is approximately 17 minutes in duration.
Debit – Long distance calls terminating in Canada	Each call is approximately 17 minutes in duration.
Debit – Long distance calls terminating in the USA	Each call is approximately 17 minutes in duration.
Debit – Long distance International (calls terminating outside of Canada and the USA)	Each call is approximately 16 minutes in duration.
Collect Call - Local Calls	Each call is approximately 16 minutes in duration.
Collect Call - Long distance calls terminating in Canada	Each call is approximately 15 minutes in duration.
Collect Call - Long distance calls terminating in the USA	Each call is approximately 15 minutes in duration.
Collect Call - Long distance International (calls terminating outside of Canada and the USA)	Each call is approximately 15 minutes in duration.

Note: The approximations of call duration above are provided solely for estimation purposes. The inclusion of this data does not represent a commitment by Canada that its usage of the services under any resulting contract will be consistent with these approximations.



Question 25: Resulting Contract, Part 6, art. 23 - Protection and Security of Data Stored in Databases, para. 6 stipulates that the Contractor must not subcontract any function that involves providing a subcontractor with access to any data relating to the Contract unless the Contracting Authority first consents in writing. Bidders typically enter into negotiations with potential subcontractors before submitting a bid in response to an RFP.

Is it possible for the bidder – at this stage before the bid closing date – to submit to the Contracting Authority the names of potential subcontractors to whom the bidder, if successful, will subcontract a function that involves providing the subcontractor with access to data relating to the Contract in order to obtain consent in writing from the Contracting Authority?

If so, what is the latest date by which the bidder can submit its request to the Contracting Authority and what information will the Contracting Authority need to be provided with?

Answer 25: CSC is unable to review or provide support of any subcontractor proposals prior to the evaluation of the bids, following the bid closing date.

Question 26: We understand from Part 6, article 1 that the Contractor must hold a valid Designated Organization Screening (DOS) with approved Document Safeguarding at the level of PROTECTED B. We wish to know whether the PROTECTED B information that will be subject to this contract, and made available by Canada to the Contractor under this contract, will consist entirely of the data stored in databases that is described in Part 6, article 23. In other words, is there any PROTECTED B information or data other than that described in Part 6, article 23?

Answer 26: Yes, that is correct. There is no Protected B level information or data other than that which is stored in the databases.

Question 27: Article 23 paragraph 2 states: *“The Contractor must control access to all databases on which any data relating to the Contract is stored so that only individuals with the appropriate security clearance are able to access the database, either by using a password or other form of access control (such as biometric controls).”*

Is it permitted under this paragraph for the Contractor to enter into an agreement with a subcontractor such that the subcontractor will control the databases on which data is stored where the subcontractor (a) has the required security clearance; (b) any individuals working for the subcontractor have the required security clearance; and (c) CISD has approved use of the subcontractor in question?

Answer 27: Please refer to Article 25 of Part 6 of the RFP, which will be amended.

Question 28: Part 4; article 3 “Security Requirement”, sub-art. 3.2 and 3.3 provide a URL link to additional information on security requirements. The link does not appear to be active. Please provide an active link.

Answer 28: <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-eng.html>



Question 29: For article 15.3.3, can CSC please clarify that the Contractor's Project Manager is the sole resource permitted to communicate with CSC TA, but other Contractor resources can communicate with the various institutes and the other CSC resources if required. The Contractor has to have the ability to assign the correct number of resources within their organization to meet the Implementation timeline and have the support of CSC to engage in communication with those resources when required. It is understood that the CPM would work directly with the CSC TA, but other resources need the ability to communicate with the institutes to arrange site visits and schedule work.

15.3.3 The CPM must be the sole resource permitted to communicate with CSC unless expressed permission is provided by the TA. Members of a Contractor management team must direct all communications with CSC through the CPM responsible for the interactions on a day-to-day basis with CSC.

Answer 29: Following contract award the Contractor's Project Manager and CSC's TA will engage in a number of project planning sessions including implementation priorities and timetables. Details such as who the primary contact at each institution will be for tasks related to implementation efforts, schedules etc. will be defined in that process.

Question 30: M16 states that "The Bidder's proposed ITS must provide Users with an administrative tool for Financial Management which must include the following: Allow Users to search, modify, and display the financial transactions associated with an Inmate Profile conducted from the moment of inquiry to three (3) months prior, by entering an Inmate's PIN or FPS number." Can you confirm if the word "modify" should be changed to "refund"?

Answer 30: Yes, that is confirmed that the word "modify" should be changed to read "refund". M16 will be amended accordingly.

Question 31: Part 6 section 14.1 page 23 This section states It is a condition of this contract that the Contractor or any employees of the Contractor who require entry into a Correctional Service of Canada Institution to fulfill the conditions of the contract may, at the sole discretion of the Warden, be required to provide proof of and results of a recent tuberculin test for the purpose of determining their TB infection status. Can you confirm how often a tuberculin test must be renewed to remain current?

Answer 31: Any follow up tuberculin tests are at the discretion of the Institution Head / Warden.

Question 32: M3: Since M2 and M4 through M18 are already covering all the GUI requirements, can you confirm that M3 is to ensure that the GUI is available through the ITS workstation and that a network diagram displaying how the workstations are accessing the ITS would answer that requirement. If not, please clarify what should be shown in the screen capture to answer M3.

Answer 32: Mandatory Criterion M3 will be removed.

Question 33: M4: *On page 194, M4 states that "The Bidder's proposed ITS GUI must produce reports from and perform searches of Database information based on queries performed by Users at various User levels at the ITS Workstation terminals." We are assuming that if we provide a copy of the screen shot and a copy of each and every report that this will suffice?*

Answer 33: Bidders must demonstrate compliance via the provision of a copy of a report and/or a screen capture as described in M19.



Question 34: M6: On page 196, under Personal Call List blocking, item iv. – it states “Which User set the Blocked Period and at which level (Institutional, Regional and Provincial / National / All Institutions*)”. As the Inmate does not exist yet at this point, the Inmate is not in a blocked period yet. Can you confirm that item iv. under Personal Call List blocking doesn’t have to be displayed in the Add an Inmate Profile page? (Note that we understand that if the User creates the inmate with a blocked period enabled, his identifier will be captured and displayed in the Edit an inmate profile page).

Answer 34: In the event that Personal Call List Blocking is not displayed in the Add An Inmate Profile screen details of the steps that would need to be performed are required. As well a screen shot of any additional screens the User must access to enter the necessary information must be provided.

Question 35: M8: This requirement states that we must provide “A GUI search screen which must include all the following options:

- a) Inmate Last Name
- b) Inmate First Name
- c) TIAS account information
- d) Inmate PIN
- e) Inmate FPS number
- f) Verification of Institutional Level (Institutional, Regional, and Provincial / National* / All Institutions).”

We are assuming that (f) means that search results must be automatically filtered based on the User level. Can you confirm?

Answer 35: Yes, it is confirmed that the search results must be automatically filtered based on the permissions of the User that initiated the search. Thus institution(s) they have read and write permissions for will be displayed first, followed by those where they have read only permissions.

Question 36: Joint Venture – we note that SACC 2003 (17) paragraph 3 states that “If a contract is awarded to a joint venture, all members of the joint venture will be jointly and severally or solidarily liable for the performance of any resulting contract.” This is also reiterated in section 24, paragraph (d) of the terms and conditions. Would you please confirm that all members of a Joint Venture are liable for satisfying all requirements of the resulting contract?

Answer 36: Yes, that is confirmed.

Question 37: Section 6 of the RFP document refers to the security requirements. The Contractor must hold Designated Organization Screening (DOS) with approved Document Safeguarding at the level of Protected B. Please confirm, as per Part 7, Section 24 of the RFP, that each member of a joint venture must meet these security requirements.

Answer 37: Yes, that is confirmed.

Question 38: SACC A9068C states that “The Contractor must comply with all regulations, instructions and directives in force on the site where the Work is performed.” Please confirm that this includes all workplace health and safety regulations in place where the work is performed. Please also confirm that in the case of a joint venture, each joint venture member is jointly and severally or solidarily liable for the performance of this work in accordance with such regulations.

Answer 38: Yes, that is confirmed.



Question 39: Please confirm that all pricing is to be provided in Canadian dollars and as per SACC C3011T, the Contractor is responsible for bearing any risk in exchange rate fluctuation. No changes in prices will be permitted to account for changes in the Canadian dollar exchange rate.

Answer 39: Yes, that is correct.

Question 40: SACC B1501C requires that all electrical equipment must be certified or approved for use in accordance with the [Canadian Electrical Code](#), Part 1, before delivery, by a certification organization accredited by the Standards Council of Canada. We assume that the American National Electrical Code is different than the Canadian Electrical Code. Is it correct that products certified for use in the US are not necessarily certified for use in Canada?

Answer 40: That is correct however, any products not certified by the CSA would be required to be CSA certified.

Question 41: Part 6 – Resulting Contract Clauses – section 1.0 Security Requirement, paragraph 3.0 indicates “The Contractor MUST NOT utilize its Information Technology systems to electronically process, produce or store PROTECTED information until the CISD/PWGSC has issued written approval. After approval has been granted or approved, these tasks may be performed at the level of **PROTECTED B**”.

Please clarify and provide examples of information that will be classified as Protected therefore requiring Contractor’s Information Technology systems to process, produce and store such data at the level of Protected B.

Answer 41: All the information in APPENDIX ‘B’ – ITS REPORTING is classified as “Protected”.

Question 42: Annex C – Security Requirements Check List (SRCL) Part D – Authorization, section 15.0 indicates there are additional instructions (Security Guide, Security Classification Guide, etc...) attached. In the RFP, there does not appear to be any Security Guide provided to Contractor. The Security Guide provides additional detailed security requirements which may be extensive and potentially impact Contractor’s overall ITS solution to be compliant. Further, there may be significant cost impacts to Contractor to meet such additional requirements.

Given Contractor must comply with the provisions of the Security Requirements Check List and Security Guide, and our technical solution is fully dependent on the details of this guide, we respectfully request this Security Guide be provided as soon as possible. Please confirm CSC will provide a copy of the Security Guide to Contractor.

Answer 42: There is no additional Security Guide for this requirement. Section 15.0 in the SRCL refers to the security clauses listed in Part 6, Articles 1 and 1.1.



2. Amend the RFP clauses, the SOW and the Evaluation Criteria:

Delete: In Part 6 - Resulting Contract Clauses, **Article 25. Subcontracting** in its entirety; and

Insert: The following new **Article 25. Subcontracts**:

25. Subcontracts

1. Despite the General Conditions 2010B 06, the Contractor must obtain the Contracting Authority's written consent before subcontracting or permitting the subcontracting of any part of the Work. A subcontract includes a contract entered into by any subcontractor at any tier to perform any part of the Work.
2. The Contractor is not required to obtain consent for subcontracts specifically authorized in the Contract. The Contractor may also without the consent of the Contracting Authority:
 - a. purchase "off-the-shelf" items and any standard articles and materials that are ordinarily produced by manufacturers in the normal course of business;
 - b. subcontract any portion of the Work as is customary in the carrying out of similar contracts; and;
 - c. permit its subcontractors at any tier to make purchases or subcontract as permitted in paragraphs (a) and (b).
3. In any subcontract other than a subcontract referred to in paragraph 2.(a), the Contractor must, unless the Contracting Authority agrees in writing, ensure that the subcontractor is bound by conditions compatible with and, in the opinion of the Contracting Authority, not less favourable to Canada than the conditions of the Contract, with the exception of requirements under the Federal Contractors Program for employment equity which only apply to the Contractor.
4. Even if Canada consents to a subcontract, the Contractor is responsible for performing the Contract and Canada is not responsible to any subcontractor. The Contractor is responsible for any matters or things done or provided by any subcontractor under the Contract and for paying any subcontractors for any part of the Work they perform.

And;

Delete: In Annex A – Statement of Work, **section 3.5** in its entirety.

And;

Delete: In Annex D – Evaluation Criteria, criterion **M3** in its entirety.

And;

Delete: In Annex D – Evaluation Criteria, criterion **M16** in its entirety.

Insert: The following new criterion **M16 Rev #1**:



M16 Rev#1:

The Bidder's proposed ITS must provide Users with an administrative tool for **Financial Management** which must include the following:

Allow Users to search, refund, and display the financial transactions associated with an Inmate Profile conducted from the moment of inquiry to three (3) months prior, by entering an Inmate's PIN or FPS number. The following information must be displayed:

- a) Account Information:
 - i. Inmate's last name
 - ii. Inmate's first name
 - iii. TIAS account information
 - iv. Inmate's PIN
 - v. Inmate's FPS number (updatable from this display)

- b) Refund Information:
 - i. Whether the refund was a complete refund or a partial refund
 - ii. Amount of refund
 - iii. Comments (a text box with a minimum capacity of 200 characters)

Refer to sections 5.7.2.21 and 5.7.2.22 of the Statement of Work.

Bidders must provide the following information to substantiate their response:

A screen capture and/or technical specification sheet of the administrative tool that demonstrates the system's capacity to search, modify, and display the financial transactions associated with an Inmate Profile.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 005 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 42 reçues au cours de la période d'invitation; et
 2. Modifier les clauses de la DDP, l'EDT et les critères d'évaluation.
-

1. Questions et réponses 1 à 42:

Question 1. Nous croyons comprendre que les chiffres présentés à l'annexe B ne sont fournis qu'à des fins de calcul. Nous souhaitons que les volumes d'appels présentés à l'annexe B – Base de paiement proposée, soient recalculés de manière à refléter des pourcentages similaires, selon les données de volumes d'appels présentés à l'annexe F.

Sinon, il est probable que les offres présentées au Ministère ne lui permettront pas d'obtenir les options de prix les plus avantageuses. Pouvez-vous confirmer que les volumes d'appels présentés à l'annexe B seront mieux harmonisés avec les pourcentages de l'annexe F?

Réponse 1. L'annexe B a été modifiée dans la modification n° 3 de la DP.

Question 2. Annexe B – Rapports sur le STD, page 74. Cette section contient une sélection de rapports existants. Il semble que le rapport « Activités liées aux appels téléphoniques » est manquant. Ce rapport d'activité devrait-il être inclus dans la DP?

Réponse 2. Le rapport « Activités liées aux appels téléphoniques » n'est pas une exigence obligatoire pour le SCC.

Question 3. Le Centre régional de traitement (Ontario) ne figure pas dans la liste des installations à l'annexe C, mais il est répertorié ailleurs. Est-ce l'un des établissements inclus dans l'achat, ou a-t-il été fermé?

Réponse 3. Le Centre régional de traitement (Ontario), ou CRT-ON, était précédemment installé à l'intérieur du Pénitencier de Kingston (PK). Lorsque le PK a été fermé, les détenus du CRT-ON ont été logés temporairement dans d'autres établissements. Deux unités de logement de 96 places ont récemment été construites sur le terrain du SCC à Bath, en Ontario. L'une est rattachée à l'Établissement de Millhaven actuel et l'autre, à l'Établissement de Bath. Le CRT-ON occupera ces deux bâtiments, qui seront appelés « Centre régional de traitement – Millhaven » et « Centre régional de traitement – Bath ». On prévoit une occupation à la fin de 2015 ou au début de 2016.

Question 4. Combien de chariots téléphoniques sont nécessaires? Veuillez fournir une ventilation par installation.

Réponse 4. Les chariots roulants utilisés pour porter les téléphones des détenus sont achetés par le SCC. Les téléphones montés sur ces chariots roulants sont actuellement les mêmes téléphones que ceux utilisés pour les cabines fixées aux murs et pour les cabines autoportantes. La description détaillée du nombre de téléphones et de leur emplacement se trouve à l'annexe C.

Question 5. Comment l'interface du système Eventide avec le STD est-elle organisée actuellement? Pouvons-nous voir des photos?

Réponse 5. Veuillez consulter la représentation schématique ci-jointe, intitulée « Système Eventide ».



Question 6. EDT, 5.4.3.14 : « *Le STD doit déployer un serveur NTP (Network Time Protocol) pour assurer la synchronisation temporelle de tous les services téléphoniques et tous les enregistrements vocaux effectués par le système d'interception des appels du SCC (voir la section 8 – Interception des appels téléphoniques des détenus). Le serveur NTP doit recevoir un signal d'une source UTC (Universal Time Code) et utiliser des signatures temporelles fondées sur la technologie GPS pour tous les emplacements.* » À quelle source de synchronisation temporelle le système Eventide est-il connecté?

Réponse 6. Les systèmes Eventide sont actuellement autonomes et fonctionnent à l'aide d'une horloge interne.

Question 7. EDT, 8.3 : « *L'entrepreneur doit relier le STD au système d'interception du SCC. Cette connectivité doit assurer le maintien continu du processus de sélection automatique du système d'interception. Si le système d'interception cesse soudainement de communiquer avec le STD en dehors d'un cycle de maintenance du système d'interception, le STD doit immédiatement transmettre une alerte au RT à l'administration centrale et au responsable de la maintenance du système d'interception.* » Pourquoi les soumissionnaires devraient-ils détecter des défaillances du système Eventide et comment devraient-ils y parvenir? Selon notre compréhension, ce système est exploité et géré par le personnel du SCC. Veuillez fournir aux soumissionnaires des informations supplémentaires sur le système Eventide afin que nous puissions comprendre le contexte de cette exigence.

Réponse 7. L'entrepreneur doit détecter toute perte de communication du matériel du STD avec le système d'interception. Comme il est indiqué à l'article 8.3, l'entrepreneur doit envoyer une alerte (par exemple, sous forme de courriel) pour aviser le SCC que la communication a été perdue. L'entrepreneur n'a pas à surveiller le fonctionnement du système d'interception lui-même. À titre d'exemple, l'entrepreneur peut détecter la perte de communication grâce à un simple test par sondeur PING (Packet Internet Groper). Une fois qu'une perte de communication a été détectée, l'entrepreneur doit envoyer une notification ou une alerte comme il est indiqué à l'article 8.3.

Question 8. EDT, 3.5 (page 33). Qu'entendez-vous par « services connexes »? Pouvez-vous donner quelques exemples de ce qui constituerait des « services connexes »?

Réponse 8. Annexe A – EDT. L'article 3.5 sera supprimé.



Question 9. DROITS DE VÉRIFICATION

Nous notons que les droits de vérification applicables au SCC sont énoncés dans les sections suivantes :

- g. l'article 10 de l'élément 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.2 de la partie 6);
- h. l'article 16 de l'élément 2010B (2015-07-03) Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.1 de la partie 6);
- i. la section 1 du Guide des CCUA, à la clause C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire (intégrée dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 6.2 de la partie 6).

Pour parvenir à un équilibre entre les vastes exigences du SCC en matière de vérification et le souhait de l'entrepreneur de limiter les perturbations, les pertes de temps et les frais que peuvent entraîner les vérifications, nous demandons que les limites suivantes viennent encadrer les vérifications et qu'elles soient intégrées dans les clauses du contrat subséquent :

- j. préavis d'au moins cinq (5) jours avant que le SCC exerce un quelconque de ses droits de vérification;
- k. limitation des vérifications aux jours ouvrables du gouvernement fédéral, de 8 h à 17 h, heure de l'Est;
- l. limite d'une vérification de chaque type par année civile.

Réponse 9. Non. Les conditions générales et les clauses du Guide des CCUA citées ci-dessus demeurent inchangées. En ce qui concerne les vérifications et les activités liées aux vérifications, le SCC est assujéti par la loi aux activités de direction et de surveillance exercées par les organismes centraux comme le Secrétariat du Conseil du Trésor et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Question 10. PROTECTION DES PRIX - Nous notons que les dispositions entourant la protection des prix sont énoncées à l'article 6 de l'élément 4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunications (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.2 de la partie 6).

Nous notons en outre la structure de paiement unique en vertu de cette DP, ainsi que les coûts considérables que l'entrepreneur absorbera pour la mise en place du STD. Nous estimons que ces modalités apporteront au SCC un avantage important qui ne serait pas pris en compte en appliquant les dispositions en matière de protection des prix. Nous estimons que cette situation exposera injustement l'entrepreneur à un risque. Par conséquent, nous demandons la suppression de la disposition en matière de protection des prix.

Réponse 10. Non. Les conditions générales supplémentaires précitées restent inchangées, car la clause permet à l'entrepreneur de justifier les taux en se basant sur des services similaires, dans des conditions contractuelles similaires.



Question 11. SOUS-TRAITANCE - Nous notons que les dispositions portant sur la sous-traitance à l'article 25 de la partie 6 de la DP font référence à des termes et à des processus qui ne semblent être décrits nulle part ailleurs dans la DP. Cela inclut, entre autres, les termes et les processus suivants :

- e. processus de demande de réponses pour l'évaluation;
- f. liste de produits de TI;
- g. attestation de sécurité d'installation;
- h. sous-liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

Pour plus de clarté et pour éviter toute confusion, nous demandons que l'article 25 soit retiré, puisque la question de la sous-traitance est suffisamment traitée à l'article 6 de l'élément 2010B (2015-07-03), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.1 de la partie 6) et à l'article 23 de la partie 6 de la DP. Sinon, nous demandons que le SCC clarifie les termes et les processus énoncés ci-dessus aux paragraphes (a) à (d) et, en particulier, qu'il explique comment un sous-traitant peut être approuvé par le Canada par l'entremise du processus de demande de réponses pour l'évaluation.

Réponse 11. L'article 25 de la partie 6 de la DP est modifié.

Question 12. RÉSILIATION POUR RAISONS DE COMMODITÉ

Notre compréhension est que le droit de résiliation pour raisons de commodité du SCC décrit à l'article 13 de l'élément 4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.2 de la partie 6) ne s'appliquera qu'aux services de télécommunications et que le droit de résiliation pour raisons de commodité du SCC décrit à l'article 25 de l'élément 2010B (2015-07-03), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) (intégré dans les « Clauses du contrat subséquent » de la DP, à l'article 3.1 de la partie 6) s'appliquera à tous les autres services. Prière de confirmer cette interprétation.

Réponse 12. Oui. Nous confirmons cette interprétation.

Question 13. RÉSILIATION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT - Les clauses du contrat subséquent, dans la DP, ne prévoient aucun droit de résiliation pour l'entrepreneur. Par conséquent, dans un cas où l'entrepreneur ne serait pas payé pour ses services conformément à l'article 6 de la partie 6 de la DP, l'entrepreneur pourrait être obligé de continuer à fournir des services. Nous estimons que la norme de l'industrie consiste à accorder aux fournisseurs de services un droit de résilier le contrat pour défaut de paiement par le client. Ainsi, nous demandons qu'un droit de résiliation pour défaut de paiement soit accordé à l'entrepreneur et ajouté aux clauses du contrat subséquent.

Réponse 13. Veuillez consulter l'élément 2010B (2015-07-03), Conditions générales, à l'article 14 (Période de paiement) et à l'article 15 (Intérêt sur les comptes en souffrance).



Question 14. À la page 34, l'article 4.3.4 énonce ce qui suit : « Après approbation par le RT, les modifications apportées au STD ne doivent entraîner aucuns frais supplémentaires pour le SCC ni les détenus ». Nous supposons que cet article ne s'applique pas à la portée des travaux existante. Le cas échéant, cela pourrait être considéré comme une exigence ouverte, qui pourrait obliger l'entrepreneur à mettre en place des fonctionnalités supplémentaires très complexes, sans qu'il puisse recouvrer quelque coût que ce soit. De telles modifications du service pourraient éventuellement dégénérer en charges importantes pour l'entrepreneur, sans limite financière.

Par conséquent, pouvez-vous confirmer que, d'une part, cette exigence a pour but de permettre de s'adapter aux modifications mineures et progressives apportées à la portée des travaux actuelle et que, d'autre part, les biens et services supplémentaires qui débordent de la portée des travaux seront assujettis à un processus de contrôle des modifications distinct?

Réponse 14. L'article 4.3.4 concerne les modifications que l'entrepreneur apporte pour répondre à des besoins, procéder à des améliorations et corriger des anomalies, que ce soit pour lui-même ou pour un autre client qui utilise la même solution. Ces modifications doivent être apportées au STD du SCC sans frais supplémentaires.

Question 15. En outre, le SCC envisagera-t-il d'ajouter à l'article 4.3.4 le texte que nous proposons ici pour plus de clarté? « Toutes les modifications visant des demandes de produits et services supplémentaires qui ne sont pas expressément énoncées dans la portée des travaux établie à l'article 3.0 (Portée des travaux) de l'annexe A – Énoncé des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un processus de contrôle des modifications distinct, en vertu duquel des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. »

Réponse 15. Non. Le SCC n'est pas en mesure d'ajouter ce texte.

Question 16. Le critère O17 stipule que « Le STD proposé par le soumissionnaire doit fournir aux utilisateurs un outil administratif pour assurer la gestion liée aux établissements, qui doit comprendre les éléments suivants :

Permettre aux utilisateurs de consulter l'information suivante relative au lieu d'un établissement donné :

- a) numéro de l'établissement,
- b) région,
- c) province ou État ».

Nous voyons que le mot « État » a été ajouté à c). Comme il n'y aura pas d'établissements du SCC à l'extérieur du Canada, pouvez-vous confirmer si ce mot devrait effectivement être ajouté?

Réponse 16. Le mot « État » a été ajouté aux critères d'évaluation seulement.



Question 17. Nous avons une question de suivi relativement à l'échange de questions-réponses n° 16. La réponse indique que le besoin de service et de soutien est décrit à l'article 5.9.1.5. Cependant, cet article décrit le service de dépannage pour le personnel et sa fonction d'« offrir un service de dépannage que le personnel du SCC peut joindre par téléphone de 7 h à 19 h (heure locale de l'établissement), du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, 52 semaines par année. Le service de dépannage doit fournir, dans les deux langues officielles (anglais et français), un soutien technique au personnel du SCC qui utilise les caractéristiques et les fonctions du STD ». Pouvez-vous fournir plus d'informations à l'égard de ce que vous entendez par « le service et le soutien relatifs au STD » qui sont décrits au point a) de l'article 5.9.1.3 : « de 7 h à 23 h (heure locale de l'établissement), 365 jours par année (366 jours dans le cas d'une année bissextile) »?

Réponse 17. Comme il est indiqué à l'article 5.9.1.3, le STD est un service essentiel. Le point a) de l'article 5.9.1.3 décrit le service et le soutien que l'entrepreneur doit fournir pour maintenir le matériel de l'établissement afin d'être en mesure de fournir un STD pleinement opérationnel. Le SCC doit disposer d'un moyen de signaler les problèmes de service ou d'assistance, indépendamment de l'heure du jour, du jour de la semaine, etc. Les points b) et c) de l'article 5.9.1.3 décrivent précisément les délais dans lesquels l'entrepreneur doit résoudre les problèmes ou remplacer le matériel. Il est d'une importance primordiale que les téléphones des détenus soient entièrement fonctionnels, conformément à l'article 5.9.2.2 de l'énoncé des travaux, et ce, à tout moment.

Question 18. Le critère O19 énonce : « Le soumissionnaire doit fournir une fonction de service de dépannage qui doit comprendre la totalité des éléments suivants : i. Une adresse électronique et un numéro de téléphone (y compris un numéro sans frais) pour répondre aux demandes, pouvant assurer, notamment, un soutien technique dans les deux langues officielles pour utiliser les caractéristiques et les fonctions du STD; et ii. Un système de service de messagerie téléphonique pour saisir les messages laissés par les utilisateurs en dehors des heures de service à la clientèle.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants pour étayer leur réponse :

1. *Une copie d'un document stratégique et/ou organisationnel interne qui traite de la fonction de service à la clientèle décrite ci-dessus.* »

Nous partons du principe qu'une ébauche d'un document d'une ou deux pages décrivant ces services à fournir suffira. Pouvez-vous confirmer?

Réponse 18. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité de leur soumission en présentant une copie d'un *document stratégique et/ou organisationnel interne* conforme à la description donnée dans le critère O19.

Question 19. En ce qui concerne les appels locaux, le SCC veut un taux forfaitaire. Le SCC accepterait-il une limite de temps pour les appels locaux (disons 20 minutes), à l'annexe B?

Réponse 19. Non. Le SCC n'acceptera pas de limite de temps pour les appels locaux.

Question 20. Pouvez-vous nous dire si les directeurs d'établissement imposent généralement des limites de temps pour les appels téléphoniques, ou si les détenus seront autorisés à passer tout le temps qu'ils désirent sur des appels locaux forfaitaires?

Réponse 20. Les limites de temps sur les appels téléphoniques sont à la discrétion des directeurs d'établissement, mais elles ne sont pas nécessairement mises en œuvre.



Question 21. Le SCC pourrait-il confirmer qu'un soumissionnaire pourrait être une coentreprise non constituée en société aux fins de la demande de propositions (DP)? Nous remarquons que le paragraphe 17.3 (Coentreprise) énonce : « Si le contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat. » Cela semble suggérer que le soumissionnaire pourrait être une coentreprise non constituée en société régie par un accord de coentreprise.

Le SCC pourrait-il aussi clarifier, par une modification de la DP, article 10 – Capacité juridique dans l'élément 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (qui a été reproduit ci-dessous pour plus de commodité). À notre avis, cet article pourrait être interprété de deux manières. (1) On pourrait en conclure que le soumissionnaire qui est une coentreprise doit (ou pourrait être invité à) soumettre les documents d'enregistrement ou de constitution en société de la coentreprise. Si cela est vrai, cette demande semble suggérer que le soumissionnaire qui est une coentreprise doit être constitué en société. (2) Sinon, on pourrait en conclure que le soumissionnaire qui est une coentreprise doit (ou pourrait être invité à) simplement soumettre les documents d'enregistrement ou de constitution en société de la coentreprise le cas échéant et que, par conséquent, si le soumissionnaire était une coentreprise en vertu d'un accord de coentreprise, il ne serait tenu de fournir ces documents que pour les membres constitutifs de la coentreprise. Pouvez-vous confirmer laquelle de ces deux interprétations est la bonne, et clarifier le texte de la demande de propositions?

En ce qui concerne l'élément 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, article 10 (2007-05-25) Capacité juridique (« **Article 10 – Capacité juridique** »), qui est incorporé en référence à la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires de la DP, et qui énonce :

« Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise. »

Réponse 21. L'énoncé n° 2 est le bon. Une coentreprise n'a pas besoin d'être constituée en société. Veuillez consulter la définition à l'article 17 de l'élément 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Question 22. En ce qui concerne la version modifiée (n° 1) du critère d'évaluation O1, qui exige que le soumissionnaire ait réalisé un (1) projet mettant en œuvre un service téléphonique à composition directe pour passer des appels locaux et interurbains dans un milieu correctionnel pour les détenus (l'« **expérience requise** »), et en ce qui concerne l'élément 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, article 04 (2007-11-30), Définition de soumissionnaire, qui énonce :

« Le terme "soumissionnaire" désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. »

Le SCC peut-il préciser si un soumissionnaire qui est une coentreprise (**ou une société**) nouvellement formée (et qui ne possède pas elle-même l'expérience requise) pourrait satisfaire au volet « Expérience requise » de la version modifiée (n° 1) du critère d'évaluation O1 si l'une de ses sociétés membres (**ou partenaires**) constituantes n'a pas l'expérience requise?

Réponse 22. Veuillez consulter la modification n° 3 de la demande de soumissions, réponse n° 4.



Question 23. Nous souhaitons obtenir la confirmation que nous sommes bel et bien en présence d'une obligation, lorsque nous constatons dans la DP que le SCC veut que 100 % de l'infrastructure de téléphones et de postes de travail actuelle soit remplacée par du nouveau matériel dans le cadre de la mise en œuvre initiale et de la transition vers le nouveau contrat indépendamment du fournisseur qui sera retenu.

Réponse 23. Le SCC confirme que 100 % de l'infrastructure existante doit être remplacée par du nouveau matériel lors de tout changement de fournisseur de service. *Veillez noter que le contrat subséquent à cet appel d'offres est pour une période de 6 ans, comme il est indiqué à l'article 4 de la Partie 6, à la page 18.*

Question 24a. Annexe B – Base de paiement proposée. Dans chacun des tableaux pour les appels à frais virés, on ne retrouve que le nombre de minutes estimé par mois pour les appels interurbains au Canada, les appels interurbains aux États-Unis et les appels interurbains ailleurs dans le monde. On n'y retrouve pas d'estimations des volumes d'appels qui permettraient d'évaluer les suppléments pour appels à frais virés pour lesquels les soumissionnaires doivent fixer un prix. Si l'on se base sur les formules actuelles de l'annexe B, le supplément par appel sera multiplié par le nombre total de minutes. Ainsi, pour que cette formule soit correcte, chaque appel devrait être d'une durée d'une minute. À titre d'exemple, les appels interurbains au Canada à frais virés multiplieraient le supplément par 900 000 minutes, alors que le nombre d'appels est en réalité beaucoup plus faible que le nombre total de minutes. L'État pourrait-il fournir, s'il vous plaît, le nombre d'appels qui sera utilisé pour évaluer le supplément pour les appels à frais virés (appels interurbains au Canada, appels interurbains aux États-Unis et appels interurbains ailleurs dans le monde) et qui permettra le bon fonctionnement de la formule de la colonne D?

Question 24b. Annexe B – Base de paiement proposée. En ce qui concerne le supplément par appel pour les appels interurbains à frais virés terminant au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde, pouvez-vous fournir les volumes d'appels correspondants qui seront utilisés dans les calculs de l'annexe B pour ces trois destinations d'appels à frais virés?

Question 24c. Annexe B – Base de paiement proposée. Dans le cas des appels par carte de débit, peut-on inclure un supplément par appel dans le modèle de calcul, et, si oui, pouvez-vous fournir les volumes d'appels par carte de débit, pour les appels interurbains terminant au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde?

Réponse 24a, b et c. Tous les volumes d'appels énumérés correspondent à des appels qui durent de 15 à 17 minutes chacun, approximativement, comme suit :

Débit – appels locaux	Chaque appel a une durée approximative de 17 minutes.
Débit – appels interurbains au Canada	Chaque appel a une durée approximative de 17 minutes
Débit – appels interurbains aux États-Unis	Chaque appel a une durée approximative de 17 minutes
Débit – appels interurbains ailleurs dans le monde (appels terminant à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	Chaque appel a une durée approximative de 16 minutes.
Appels à frais virés - appels locaux	Chaque appel a une durée approximative de 16 minutes
Appels à frais virés - appels interurbains au Canada	Chaque appel a une durée approximative de 15 minutes.



Appels à frais virés - appels terminant aux États-Unis	Chaque appel a une durée approximative de 15 minutes.
Appels à frais virés - appels interurbains ailleurs dans le monde (appels terminant à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	Chaque appel a une durée approximative de 15 minutes.

Remarque: Les approximations des durées des appels ci-haut sont fournies uniquement à des fins d'estimation. L'inclusion de ces données ne représentent pas un engagement par le Canada que son utilisation des services en vertu de tout contrat résultant sera conforme à ces approximations des durées des appels.

Question 25. Contrat subséquent, partie 6, article 23 – Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données. Le paragraphe 6 énonce que l'entrepreneur ne peut confier à un sous-traitant aucune fonction qui permet d'accéder aux données du contrat sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante. Les soumissionnaires négocient généralement avec les sous-traitants potentiels avant de soumettre une offre en réponse à une demande de propositions.

Est-il possible pour le soumissionnaire, à cette étape avant la date de clôture des soumissions, de soumettre à l'autorité contractante les noms des sous-traitants potentiels à qui le soumissionnaire, en cas d'obtention du contrat, confiera une fonction qui leur permettra d'accéder aux données du contrat, de manière à obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante?

Si oui, quelle est la date limite à laquelle le soumissionnaire peut soumettre sa demande à l'autorité contractante et quels sont les renseignements qui doivent être soumis à l'autorité contractante?

Réponse 25. Le SCC n'est pas en mesure d'examiner les propositions de sous-traitants avant l'évaluation des offres ou de leur apporter un soutien, au-delà de la date de clôture des soumissions.

Question 26. Nous comprenons de l'article 1 de la partie 6 que l'entrepreneur doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) et une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B. Nous voulons savoir si les renseignements PROTÉGÉ B qui seront assujettis à ce contrat et mis à la disposition de l'entrepreneur par le Canada en vertu du présent contrat seront entièrement constitués des données stockées dans les bases de données décrites à l'article 23 de la partie 6. En d'autres termes, y aura-t-il des données ou des renseignements PROTÉGÉ B autres que ceux décrits à l'article 23 de la partie 6?

Réponse 26. Oui, cela est juste. Il n'y aura pas de données ou de renseignements PROTÉGÉ B autres que ceux qui sont stockés dans les bases de données.

Question 27. Le paragraphe 2 de l'article 23 énonce : « *L'entrepreneur doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au contrat, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).* » En vertu de ce paragraphe, est-il permis à l'entrepreneur de conclure un accord avec un sous-traitant de telle sorte que le sous-traitant pourrait contrôler les bases de données sur lesquelles les données sont stockées, dans les cas où : (a) le sous-traitant a la cote de sécurité requise; (b) toutes les personnes qui travaillent pour le sous-traitant ont la cote de sécurité requise, et (c) la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) a approuvé le recours au sous-traitant en question?

Réponse 27. Veuillez consulter l'article 25 de la partie 6 de la DP, qui sera modifié.



Question 28. Partie 4. À l'article 3 (Exigence de sécurité), les paragraphes 3.2 et 3.3 contiennent un hyperlien vers des informations supplémentaires sur les exigences de sécurité. Le lien ne semble pas actif. Prière de fournir un lien actif.

Réponse 28. <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

Question 29. En ce qui concerne l'article 15.3.3, le SCC pourrait-il préciser que, bien que le gestionnaire de projet de l'entrepreneur (GPE) soit la seule ressource autorisée à communiquer avec le RT du SCC, les autres ressources de l'entrepreneur peuvent communiquer avec les divers établissements et avec les autres ressources du SCC, si nécessaire? L'entrepreneur doit avoir la possibilité d'affecter le nombre adéquat de ressources au sein de son organisation pour respecter le calendrier de mise en œuvre et il doit avoir le soutien du SCC, qui pourrait être appelé à entrer en communication avec ces ressources en cas de besoin. Il est entendu que le GPE travaillera directement avec le RT du SCC, mais il faut que d'autres ressources aient la possibilité de communiquer avec les établissements pour organiser des visites de sites et établir la planification des travaux.

15.3.3 Le GPE doit être la seule ressource autorisée à communiquer avec le SCC, à moins d'une permission spéciale du RT. Les membres de l'équipe de gestion de l'entrepreneur doivent adresser toute communication visant le SCC au GPE qui est responsable des contacts quotidiens avec le SCC.

Réponse 29. Après l'attribution du contrat, le gestionnaire de projet de l'entrepreneur et le RT du SCC tiendront un certain nombre de réunions de planification de projet et ils établiront entre autres les priorités et les calendriers de mise en œuvre. Ce processus permettra aussi de discuter d'autres détails. On établira ainsi, entre autres, quelles seront les principales personnes-ressources dans chaque établissement pour les tâches liées à la mise en œuvre, aux échéanciers, etc.

Question 30. Le critère O16 énonce que « Le STD proposé par le soumissionnaire doit fournir aux utilisateurs un outil administratif pour assurer la gestion financière, qui doit comprendre les éléments suivants : permettre aux utilisateurs de chercher, modifier et afficher les transactions financières associées à un profil de détenu et effectuées jusqu'à trois (3) mois avant le moment de la demande, en entrant le NIP ou le numéro SED du détenu. » Pouvez-vous confirmer si le mot « modifier » devrait être remplacé par « rembourser »?

Réponse 30. Oui, nous confirmons que le mot « modifier » devrait être remplacé par « rembourser ». Le critère O16 sera modifié en conséquence.

Question 31. Article 14.1 de la partie 6, à la page 23. Cet article énonce : « Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose. » Pouvez-vous confirmer la fréquence à laquelle les tests tuberculiniques doivent être renouvelés pour demeurer à jour?

Réponse 31. Tout test tuberculinique de suivi est à la discrétion du directeur de l'établissement.

Question 32 : O3 – Comme le critère O2 et les critères O4 à O18 couvrent déjà l'ensemble des exigences relatives à l'interface utilisateur graphique (IUG), pouvez-vous confirmer que le critère O3 vise à s'assurer que l'IUG est accessible depuis les postes de travail du Système de téléphonie des détenus (STD) et qu'un diagramme en réseau montrant comment les postes de travail accèdent au STD répondrait à cette exigence? Dans le cas contraire, veuillez préciser ce qui devrait apparaître sur l'impression d'écran en vue de satisfaire au critère O3.

Réponse 32 : Le critère obligatoire O3 sera supprimé.



Question 33 : M4 – À la page 194, selon le critère O4, « L'IUG du STD proposé par le soumissionnaire doit permettre de produire des rapports à partir des renseignements de la base de données et d'effectuer des recherches dans la base de données d'après les demandes d'information lancées par des utilisateurs ayant divers niveaux d'autorisation aux terminaux des postes de travail STD ». Nous tenons pour acquis qu'il sera suffisant de fournir une copie de la capture d'écran et une copie de chaque rapport, est-ce bien le cas?

Réponse 33 : Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils se conforment aux exigences en fournissant une copie d'un rapport ou d'une impression d'écran, comme on le précise au critère O19.

Question 34 : O6 – À la page 196, au point iv de la section Blocage de liste personnelle, on trouve l'énoncé « Utilisateur ayant bloqué la période, et à quel niveau (de l'établissement, régional et provincial/national/tous les établissements*) ». Comme le profil de détenu n'existe toujours pas, le détenu ne s'inscrit pas dans la période bloquée. Pouvez-vous confirmer que le point iv de la section Blocage de liste personnelle n'a pas besoin d'apparaître sur la page Ajout de profils de détenus? (Veuillez noter que nous comprenons que si l'utilisateur crée un profil de détenu et qu'il active une période bloquée, son code d'identification sera saisi et apparaîtra dans Modifier un profil de détenu existant (page du profil).

Réponse 34 : Si la section Blocage de liste personnelle n'apparaît pas sur la page Ajout de profils de détenus, il faut fournir les détails de l'écran où l'on précise les étapes à réaliser. Il faut également soumettre une capture d'écran de tous écrans supplémentaires auxquels l'utilisateur doit accéder pour consigner l'information requise.

Question 35 : O8 – Selon cette exigence, nous devons fournir « Un écran de recherche de l'IUG offrant toutes les options suivantes :

- a) Nom de famille du détenu
- b) Prénom du détenu
- c) Renseignements sur le compte SAATD
- d) NIP du détenu
- e) Numéro SED du détenu
- f) Vérification du niveau de l'établissement (niveau de l'établissement, régional, et provincial/national/tous les établissements*) ».

Nous tenons pour acquis que selon le point (f), les résultats de recherche doivent être filtrés automatiquement en fonction du niveau d'autorisation de l'utilisateur. Pouvez-vous le confirmer?

Réponse 35 : Oui, nous confirmons que les résultats de recherche doivent être filtrés automatiquement en fonction des permissions de l'utilisateur qui a lancé la recherche. Par conséquent, les établissements pour lesquels il détient des privilèges de lecture et d'écriture apparaîtront en premier, et seront suivis de ceux pour lesquels il ne détient que des privilèges de lecture.

Question 36 : Coentreprise – Nous remarquons qu'il est écrit au paragraphe 3 (17) des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de 2003 que « Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront individuellement et solidairement ou uniquement responsables de l'exécution du contrat subséquent ». On fait également mention de cette règle à la section 24, paragraphe (d) des conditions. Pourriez-vous confirmer que tous les membres d'une coentreprise sont responsables de satisfaire à toutes les exigences liées au contrat subséquent?

Réponse 36 : Oui, nous le confirmons.



Question 37 : La section 6 du document de demande de propositions (DP) fait mention des exigences relatives à la sécurité. L'entrepreneur doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B. Veuillez confirmer que, conformément à la Partie 7, section 24 de la DP, chaque membre d'une coentreprise doit répondre à ces exigences en matière de sécurité.

Réponse 37 : Oui, nous le confirmons.

Question 38: Les CCUA A9068C précisent que « L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés ». Veuillez confirmer que cet énoncé s'applique à tous les règlements sur la santé et la sécurité qui sont en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés. Prière également de confirmer que dans le cas d'une coentreprise, chacun de ses membres est individuellement et solidairement ou uniquement responsable de l'exécution du contrat, et ce, conformément à de tels règlements.

Réponse 38 : Oui, nous le confirmons.

Question 39 : Veuillez confirmer que les prix doivent être présentés en dollars canadiens conformément aux CCUA C3011T et que l'entrepreneur est responsable d'assumer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Il est interdit de modifier les prix en vue de compenser les fluctuations du taux de change du dollar canadien.

Réponse 39 : Oui, cela est juste.

Question 40 : Selon les CCUA B1501C, avant sa livraison, toute pièce d'équipement électrique doit être approuvée ou homologuée à des fins d'utilisation selon les exigences du [Code canadien de l'électricité](#), Première partie, et ce, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes. Nous tenons pour acquis que le code national de l'électricité des États-Unis diffère de celui du Canada. Est-il vrai que les produits homologués aux États-Unis à des fins d'utilisation ne sont pas forcément homologués à ces fins au Canada?

Réponse 40 : Oui, cela est juste. Par ailleurs, tout produit non homologué par l'Association canadienne de normalisation (CSA) devra l'être.

Question 41: Partie 6 – Clauses du contrat subséquent – section 1.0 Exigences relatives à la sécurité, le paragraphe 3.0 indique, « L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSCI, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B** ».

S'il vous plaît clarifier et fournir des exemples de l'information qui sera classifié comme Protégé nécessitant donc des systèmes de technologie de l'information de l'entrepreneur pour traiter, produire et stocker ces données au niveau des Protégé B.

Réponse 41: Toutes les informations dans l'APPENDICE B – RAPPORTS SUR LE STD sont classifiées comme « Protégé ».



Question 42 : Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) partie D – Autorisation, section 15.0 indique qu'il y a des instructions additionnelles (Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité, etc.) en attachement. Dans la DP, il ne semble pas y avoir de Guide de sécurité fourni à l'entrepreneur. Le Guide de sécurité fournit des exigences de sécurité détaillées supplémentaires qui peuvent être vaste et potentiellement avoir un impact intégral sur le STD de l'entrepreneur pour être conforme. En outre, il peut y avoir des impacts significatifs de coûts à l'entrepreneur pour répondre à ces exigences supplémentaires.

Compte tenu entrepreneur doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Guide de sécurité, et que notre solution technique dépend entièrement sur les détails de ce guide, nous demandons respectueusement que ce Guide de sécurité sera fourni dès que possible. S'il vous plaît confirmer le SCC doit fournir une copie du Guide de sécurité à l'entrepreneur.

Réponse 42 : Il n'y a pas de sécurité Guide supplémentaire pour cette exigence. La section 15.0 dans la LVERS fait référence aux clauses dans la Partie 6, articles 1 et 1.1.

2. Modifier les clauses de la DDP, l'EDT et les critères d'évaluation :

Supprimer: Dans la partie 6 – clauses du contrat subséquent, l'article **25. Contrats de sous-traitance** dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article **25. Contrats de sous-traitance**, qui suit:

25. Contrats de sous-traitance

1. À l'exception des conditions générales 2010B 06, l'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.
2. L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante :
 - a. acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires;
 - b. sous-traiter toute partie des travaux qu'il est d'usage de sous-traiter dans l'exécution de contrats semblables; et
 - c. permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les alinéas a) et b).
3. Pour tout autre contrat de sous-traitance qui n'est pas visé à l'alinéa 2.a), l'entrepreneur doit s'assurer, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante, que le sous-traitant soit lié par des conditions qui sont compatibles avec celles du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Canada que les conditions du contrat. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.
4. Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la responsabilité du Canada envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure entièrement responsable des affaires ou choses faites ou fournies par tout sous-traitant en vertu du contrat ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent.

Et ;



Supprimer: Dans l'annexe A – Énoncé des travaux – la **section 3.5** dans son intégralité.

Et ;

Supprimer: Dans l'annexe D – Critères d'évaluation – le **critère O3** dans son intégralité.

Et ;

Supprimer: Dans l'annexe D – Critères d'évaluation – le **critère O16** dans son intégralité.

Insérer: Le nouvel **critère O16 Rev #1**, qui suit:

O16 Rev #1 :

Le STD proposé par le soumissionnaire doit fournir aux utilisateurs un outil administratif pour assurer la **gestion financière**, qui doit comprendre les éléments suivants :

Permettre aux utilisateurs de chercher, rembourser et afficher les transactions financières associées à un profil de détenu et effectuées jusqu'à trois (3) mois avant le moment de la demande, en entrant le NIP ou le numéro SED du détenu. L'information suivante doit être affichée :

- c) Renseignements sur le compte :
 - vi. Nom de famille du détenu,
 - vii. Prénom du détenu,
 - viii. Renseignements sur le compte SAATD,
 - ix. NIP du détenu,
 - x. Numéro SED du détenu (modifiable à partir de cet écran);

- d) Renseignements sur le remboursement :
 - iv. Remboursement complet ou partiel,
 - v. Montant du remboursement,
 - vi. Commentaires (zone de texte ayant une capacité d'au moins 200 caractères).

Consulter les sections 5.7.2.21 et 5.7.2.22 de l'EDT.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants pour étayer leur réponse :

Une impression d'écran ou une fiche technique de l'outil administratif démontrant la capacité du système de permettre de chercher, modifier et afficher les transactions financières associées à un profil de détenu

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.